Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Doc. 11024
20 septembre 2006

Budgets prenant en compte l'égalité des sexes

Recommandation 1739 (2006)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 973e réunion des Délégués des Ministres (13 septembre 2006)

1. Le Comité des Ministres a pris note avec intérêt de la Recommandation 1739 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative aux budgets prenant en compte l'égalité des sexes. Il l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres et l'a communiquée pour commentaires au Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), dont l'avis figure en annexe à la présente réponse.

2. L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application concrète de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme l'Assemblée, et dans le droit fil des engagements pris par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Troisième Sommet, tenu en mai 2005 à Varsovie, le Comité des Ministres attache une grande importance à la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité. Cette stratégie, exposée dans la Recommandation R (98) 14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, consiste en « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ».

3. Plusieurs initiatives sont actuellement menées conformément à cette stratégie, dans le cadre du Programme d'activités du Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la cohésion sociale. Elles portent en particulier sur la préparation de lignes directrices sur la promotion de l'approche intégrée de l'égalité dans l'éducation, sur les différences de genre dans les politiques de santé ainsi que sur la participation des usagers aux services sociaux et sur la prestation de services sociaux intégrés, que le Comité des Ministres examinera prochainement.

4. Ces premières expériences tendent à prouver l'utilité d'une plus large application de cette approche. Dans ce contexte, le Comité des Ministres appelle l'attention sur le rapport préparé par le CDEG sur « L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire », que l'Assemblée a elle aussi mentionné et qui propose une méthodologie aux Etats membres pour établir des budgets prenant en compte le genre ou entreprendre des réformes en la matière.

5. En outre, le Comité des Ministres tient à informer l'Assemblée des réflexions sur les « Droits de la personne humaine et les défis économiques en Europe – l'égalité entre les femmes et les hommes » qui ont été menées dans le cadre de la 6e conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, tenue à Stockholm les 8 et 9 juin 2006.

6. Ces discussions ont abouti à l'adoption d'une Résolution intitulée « Réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes : un défi pour les droits de la personne humaine et une condition préalable au développement économique », que les ministres participant à la conférence ont transmise au Comité des Ministres. Cette résolution présente des propositions de stratégies pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, parmi lesquelles l'analyse de genre et l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire. Les ministres ont également adopté un Plan d'action qui expose les actions à entreprendre « pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société », notamment grâce à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris dans le processus budgétaire.

F – 67075 Strasbourg Cedex, tel: +33 3 88 41 20 00, fax: +33 3 88 41 27 76, http://assembly.coe.int, e-mail: assembly@coe.int

7. Le Comité des Ministres examinera sous peu les conclusions de la 6e Conférence ministérielle sur l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les suites qu'il y a lieu d'y donner, dont il note dès à présent qu'elles rejoignent en de nombreux points les propositions de l'Assemblée.

8. S'agissant d'« une analyse du budget du Conseil de l'Europe prenant en compte l'égalité des sexes », le Comité des Ministres prend bonne note de la proposition de l'Assemblée et invite le Secrétaire Général, en consultation avec le Comité du budget, à explorer les possibilités d'application de ces principes aux budgets de l'Organisation.

Annexe à la réponse

Commentaires du CDEG sur la Recommandation 1739 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur les budgets prenant en compte l'égalité des sexes

1. Le CDEG remercie l'Assemblée parlementaire de sa Recommandation 1739 (2006) sur les budgets prenant en compte l'égalité des sexes et salue cette initiative de l'Assemblée.

2. Le CDEG rappelle que son rapport sur L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire, qui vient d'être publié, propose une méthodologie aux Etats membres pour établir des budgets prenant en compte le genre ou entreprendre des réformes en la matière. Ce rapport a été présenté lors de la manifestation parallèle organisée le 2 mars 2006, à l'occasion de la 50e session de la Commission de la Condition de la Femme, à New York.

3. Le CDEG souligne par ailleurs que, lors de la 6e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui aura lieu à Stockholm les 8 et 9 juin 2006, dont le thème principal est : « Droits de la personne humaine et défis économiques en Europe – l'égalité entre les femmes et les hommes », le thème de l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire sera examiné dans le cadre du sous-thème 2 : « L'analyse de genre et l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire : outils pour le développement économique dans une société démocratique ».

4. Dans ce contexte, le CDEG envisage de proposer d'élaborer des lignes directrices pour intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire des Etats membres et de continuer à recueillir les initiatives des États membres dans ce domaine, ainsi que le préconise l'Assemblée parlementaire.

5. De même, le CDEG rejoint également la proposition de la recommandation de l'Assemblée parlementaire en ce qu'il propose de promouvoir la diffusion d'informations sur l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire auprès des différents acteurs impliqués dans la préparation, l'adoption et la mise en œuvre des budgets publics, y compris le budget du Conseil de l'Europe.